

**ATTESTATION DE CAPACITE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES  
AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN ACCEM**

**La pratique des sports aquatiques est subordonnée à la présentation d'une attestation définie dans l'arrêté du 20 juin 2003 modifiée et délivrée par des personnels diplômés.**

Cette attestation peut être délivrée par :

- une personne titulaire du BP Activités Aquatiques,
- une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée,
- une personne titulaire du titre de **Maître Nageur Sauveteur**,
- une personne titulaire du **Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)**,
- les **autorités de l'éducation nationale** dans le cadre scolaire

**Ce document atteste de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.**

**Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1,80m.**

**Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau, et en milieu naturel, à partir d'un support flottant.**

**Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.**

Je soussigné..... diplôme.....  
n° ..... Atteste sur l'honneur que l'enfant.....  
est apte à la pratique des activités aquatiques et nautiques en ACCEM.

Date :

Signature :